

# Service

## Télévision

### Les francophones font débat

Les débats télévisés dominicaux traiteront de la crise gouvernementale belge. Le thème de Mise au point (la Une, 11h45) sera «Francophones unissez-vous?», notamment avec Marie



Arena. La ministre-présidente de la Communauté française participera aussi au débat de Controverse (RTL-TV1, 12h): «Quel avenir pour les francophones?»

## Conférence

### Enfants, à vos cahiers!

Comment éduquer ses enfants? Comment préparer leur avenir? Comment leur donner envie de faire des efforts? Les aider à réussir leurs études? Jerry Penxten, psychosociologue, animera cette conférence.

Le 24 septembre à Uccle.  
www.aimerapprendre.com

## Salon

### Pour s'offrir un petit coin au soleil

Le salon Second Place s'adresse aux personnes qui projettent d'acheter une seconde résidence, maison ou appartement, et aux agents immobiliers qui souhaitent prendre le pouls de ce secteur. Marchés belges et étranger seront représentés.

Du 28 au 30 septembre, Brussels Expo.



## Keno

### Tirage du vendredi 21 septembre 2007

Numéros gagnants:

- 3 - 6 - 8 - 12 - 14
- 15 - 18 - 25 - 27 - 29
- 33 - 34 - 35 - 44 - 46
- 51 - 54 - 67 - 69 - 78.

# On ne divorce plus comme avant

**DROIT UN CONJOINT PEUT DÉSORMAIS DEMANDER LE DIVORCE DÈS QU'IL ESTIME QUE LA VIE COMMUNE N'EST PLUS POSSIBLE.**

La réforme du divorce est entrée en vigueur depuis le 1er septembre. Pour en savoir plus, nous avons rencontré l'avocat Bruno Gysels, créateur du premier site internet juridique belge entièrement consacré au droit du divorce (1).



Bruno Gysels

Avocat

**Quel est l'objectif de la réforme du divorce?**

Il y a aujourd'hui trois divorces pour quatre mariages. Le législateur a voulu rendre le divorce plus facile et plus rapide. Quand le bonheur n'est plus au rendez-vous, les époux veulent pouvoir se libérer de l'institution du mariage. Y faire obstacle ne fait que renforcer les tensions avec d'inévitables retombées sur les enfants du couple. Il faut reconnaître, c'est d'ailleurs écrit dans les travaux parlementaires, que la réforme a institué un véritable «droit au divorce» qui transforme

le mariage en une institution à renouveler chaque jour.

**A-t-on créé une répudiation à la belge?**

Pour certains, la réforme constitue l'expression d'une idéologie néolibérale qui privilégie la satisfaction d'un désir individuel aux dépens de l'intérêt de l'autre. J'ai vu toutes les douleurs engendrées par la poursuite forcée de la vie de couple...

**Aujourd'hui, c'est le divorce sans faute?**

Oui. Les époux ne devront plus jouer publiquement la «Guerre des Roses». Les débats sur la faute remuaient le passé jusque dans la chambre à coucher. Les tensions déjà vives entre époux étaient ainsi inutilement exacerbées. Deux époux qui divorcent sont souvent des parents qui devront demain continuer à exercer, avec un minimum d'entente et de cohérence, leur autorité parentale. La rupture d'un couple est rarement causée par un comportement isolé mais est souvent due à une dégradation croissante de la vie de couple.

**La réforme concerne-t-elle également la pension alimentaire?**

Oui. Précédemment, c'était au conjoint qui sollicitait l'octroi d'une pension alimentaire à démontrer la faute de son époux. La réforme a

renversé la charge de la preuve en octroyant d'office au conjoint en état de besoin l'obtention d'une pension alimentaire que devra lui verser son époux mieux rémunéré ou plus fortuné. Cependant, le débiteur d'aliments dispose d'un important moyen de défense puisqu'il peut démontrer que la rupture du

**Comment s'évalue le montant de la pension alimentaire?**

Avec le renversement de la charge de la preuve, le législateur a voulu permettre à l'époux le plus faible d'obtenir plus facilement une pension alimentaire. Parallèlement, la réforme a pour objectif de responsabiliser le conjoint qui bénéficie

### La réforme a aussi l'objectif de responsabiliser le conjoint qui bénéficie d'une pension alimentaire.

couple est due au comportement fautif de son conjoint qui sera alors privé du bénéfice d'une pension alimentaire. La faute qu'il ne faut plus démontrer pour obtenir le divorce reste un élément très important lorsque l'on débat de la question de la pension alimentaire entre époux. Au risque de créer de nouvelles tensions, le législateur a trouvé inéquitable que soit accordée une pension alimentaire à celui des époux qui aurait adopté un comportement fautif ayant entraîné la rupture du couple.

d'une pension alimentaire. Finies les plantureuses pensions alimentaires qui transformaient l'institution du mariage en un contrat d'assurance-vie. Il s'agit d'inciter le bénéficiaire d'une pension alimentaire à retrouver dès que possible des revenus professionnels.

Pour atteindre cet objectif, quoi de mieux que de limiter la pension alimentaire dans son montant et dans sa durée? C'est la raison pour laquelle le juge ne pourra plus, pour déterminer le montant de la pen-

sion, se référer au niveau de vie ayant existé durant la vie commune. Le magistrat devra en principe veiller à ce que le bénéficiaire de la pension alimentaire puisse subvenir à ses besoins.

La durée de l'octroi d'une pension alimentaire sera limitée à la durée du mariage. En adoptant cette nouvelle règle, le législateur a également voulu éviter que des mariages de courte durée ne provoquent l'octroi de pensions payées à vie. Le juge peut aussi décider d'une durée plus courte ou plus longue que celle du mariage. Plus courte lorsqu'il estime que le profil du conjoint bénéficiaire permet d'espérer une rapide remise au travail. Plus longue lorsque l'âge du conjoint bénéficiaire ne permet plus d'espérer qu'il obtienne des revenus professionnels.

**Peut-on encore obtenir le divorce pour cause de séparation?**

Oui, c'est encore le cas. Toujours afin de rendre le divorce plus facile et plus rapide, la durée de la séparation a été réduite à un an, voire même à six mois si les deux époux demandent le divorce conjointement.

**Et le divorce par consentement mutuel?**

Il ne pouvait être question de remettre en cause cette procédure très utilisée. La seconde comparution n'est plus nécessaire si les époux étaient séparés depuis au moins six mois lors du dépôt de leur requête. Il faut cependant rappeler que, pour divorcer par consentement mutuel, les époux doivent non seulement être d'accord de divorcer mais aussi sur toutes les conséquences de leur divorce. Ce n'est pas toujours facile. Le divorce par consentement mutuel a l'avantage d'être une formule qui permet d'espérer une rapide remise au travail. Plus longue lorsque l'âge du conjoint bénéficiaire ne permet plus d'espérer qu'il obtienne des revenus professionnels.

**Le point faible de la réforme?**

Il est actuellement très difficile de savoir quelle est la loi à appliquer aux procédures introduites avant l'entrée en vigueur de la réforme mais toujours en cours. ♦

Propos recueillis par Laurent Marlière, Professeur à l'EFB Paris

1. www.droit-divorce.be

## Quand la désunion devient irrémédiable

La réforme de la loi sur le divorce permet qu'un juge puisse prononcer le divorce dès qu'un des conjoints démontrera que la vie commune n'est plus possible. Il suffira de démontrer que la désunion est irrémédiable. La preuve pourra être rapportée par l'existence d'un comportement incompatible avec la poursuite de la vie commune. La nouveauté réside dans le fait que ce comportement ne doit plus nécessairement être fautif. Il peut l'être comme

dans le cas de l'adultère ou des violences conjugales. Mais il peut aussi s'agir d'un comportement non fautif tel que des disputes incessantes, des choix de vie trop différents ou tout simplement la lassitude qui a fait disparaître le désir de continuer à vivre ensemble. L'important est de convaincre le juge que la désunion est irrémédiable. Il sera même possible d'invoquer son propre comportement pour emporter la conviction du magistrat. ♦

## MÉTÉO

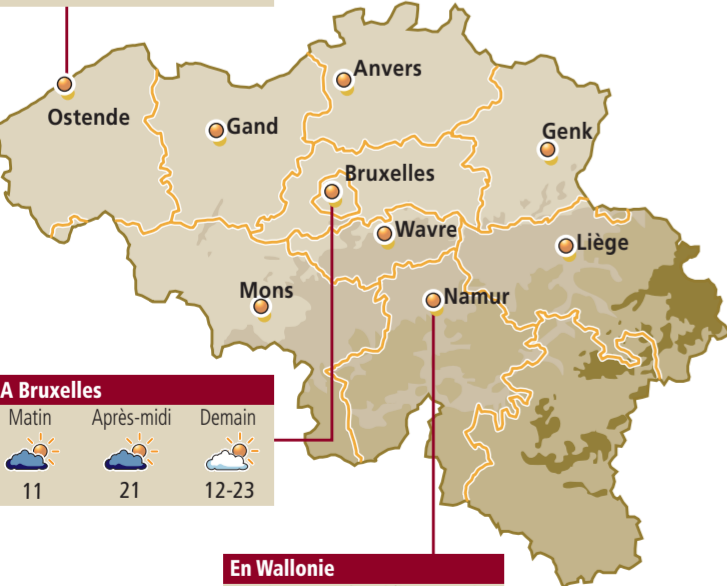
**Aujourd'hui**, Les nuages seront encore nombreux du Westhoek à la province d'Anvers où quelques gouttes de pluie ne seront pas exclues le matin. Plus on se dirigera vers le sud du territoire, plus les éclaircies seront larges. Sous un vent faible de sud-ouest, les maxima culmineront entre 20 et 22 degrés. La nuit prochaine, le ciel sera peu

nuageux sur la plus grande partie du Royaume. En effet, la nébulosité restera plus abondante près du littoral. Sous un vent faible de sud-est à sud, les minima s'échelonneront de 7 à 12 degrés. **Dimanche**, l'ensemble du pays profitera d'une première belle journée d'automne. Le soleil reléguera les nuages au second plan. Toutefois, en fin de journée, il fera un peu plus

nuageux en Ardenne et en Gaume. Le vent sera faible à modéré de sud à sud-ouest et les maxima, caracolent entre 20 et 25 degrés. **Lundi**, une zone de pluie traversera le pays d'ouest en est. Elle sera cependant précédée et suivie de quelques éclaircies. Le vent de sud-ouest se renforcera et les maxima ne dépasseront plus des valeurs comprises entre 17 et 20 degrés.

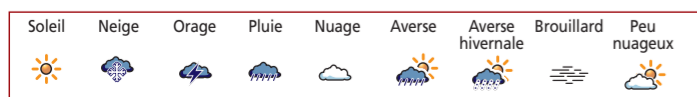
### Prévisions du samedi 22 septembre 2007

A la côte		
Matin	Après-midi	Demain
13	20	10-21



A Bruxelles		
Matin	Après-midi	Demain
11	21	12-23

En Wallonie		
Matin	Après-midi	Demain
10	21	11-22



En Europe aujourd'hui	
Amsterdam	Nuage 14 20
Athènes	Soleil 19 26
Barcelone	Orage 20 26
Belgrade	Soleil 8 20
Berlin	Peu nuageux 11 22
Budapest	Soleil 7 20
Bucarest	Soleil 7 21
Copenhague	Nuage 13 17
Dublin	Peu nuageux 8 18
Genève	Peu nuageux 10 23
Helsinki	Pluie 12 15
Istanbul	Pluie 18 20
Lisbonne	Soleil 16 24
Londres	Nuage 14 21
Madrid	Nuage 17 26
Moscou	Soleil 6 17
Oslo	Peu nuageux 8 17
Paris	Peu nuageux 8 24
Prague	Peu nuageux 8 22
Rome	Soleil 13 25
Stockholm	Peu nuageux 12 16
Varsovie	Peu nuageux 7 21
Vienne	Soleil 11 21
Zurich	Peu nuageux 8 24

Source: MeteoServices © Infographie L'Echo



## Qui fera la une de ce journal au cours des douze prochains mois ?

Amtoys  
Joskin  
Kiala  
Leleux Associated Brokers  
Paprika  
Ets. E. Ronveaux

Le 23 octobre prochain, découvrez qui sera 'l'Entreprise de l'Année® 2007'

Les six finalistes au titre de 'l'Entreprise de l'Année®' sont désormais connus. En revanche, on ignore toujours qui recevra ce prix si convoité des mains du Ministre Didier Reynders le 23 octobre prochain. Le suspense est donc à son comble. Ne ratez pas la cérémonie officielle qui se tiendra le mardi 23 octobre, dès 16h00, à l'Auditorium 2000 du Heysel. Inscription sur [www.lentreprisedelannee.be](http://www.lentreprisedelannee.be)



'l'Entreprise de l'Année® 2007' est organisée par



En collaboration avec

